



DEMANDE DE MANIFESTATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

ET/OU

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION DE TYPE CTS CHAPITEAUX - TENTES – STRUCTURES

A RETOURNER EN MAIRIE AU MINIMUM 1 MOIS AVANT L'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION OU DU PROJET
ARTICLE CTS 31

§ 1. Avant toute ouverture au public dans une commune, l'organisateur de la manifestation ou du spectacle doit obtenir l'autorisation du maire.

§ 2. S'il le juge nécessaire, le maire peut faire visiter l'établissement, avant l'ouverture au public, par la commission de sécurité, notamment pour ce qui concerne :

- l'implantation ;
- les aménagements ;
- les sorties et les circulations.

Tout dossier déposé en mairie moins d'un mois avant la manifestation ou incomplet ne sera pas validé.

Nom du Demandeur ou de l'Association :

Adresse :

Téléphone :

PROJET

Nature du projet (vogue, fête d'été, restauration, etc..) :

Lieu du déroulement du projet :

Date(s) du projet :

Type d'installation (chapiteau, tente, structure etc..) :

Date et heure du montage :

Date et heure du démontage :

Effectif du public accueilli (environ) :

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT AU DOSSIER

- Si demande de buvette, formulaire dûment complété et signé.
- Attestation d'assurance (RC) de votre association ou des équipements (document obligatoire)
- Extrait du registre de sécurité (**pour grand chapiteau de la vogue, pour structure gonflables etc..**)
- Descriptif des modalités d'implantation de l'ERP (**pour chapiteau de la Vogue, structures gonflables etc**)
- **Le croquis des aménagements (document obligatoire)** (exemple : utilisation des espaces, emplacements des chapiteaux, des stands, ou espaces réservés aux exposants, tracé des circulations, matérialisation des sorties de secours).
- Un descriptif des installations techniques.

